

## Master 1 droit notarial Rennes

Par **pimprenelle**, le **06/05/2016** à **11:54**

Bonjour tout le monde :)

Actuellement en L3 à Rennes je me dirige vers le master 1 de droit notarial de Rennes l'année prochaine et j'aurais quelques petites questions [smile4] !

Tout d'abord concernant le choix des matières fondamentales : au S8 il y a le choix entre droit des entreprises en difficulté et fiscalité directe, il semblerait que la matière non choisie ne soit pas proposée en complémentaire : laquelle est la plus pertinente du point de vue de la pratique notariale et de la sélection en master 2 ?

Ensuite je pense commencer à aborder certaines matières pendant l'été, notamment le droit des régimes matrimoniaux, des successions et des sûretés, quels ouvrages/auteurs me conseillez vous ?

Et pour finir si certains connaissent ce master 1 au niveau de l'organisation de l'emploi du temps, des cours à éviter ou au contraire à choisir, de l'effectif ... je suis preneuse de toute information :)

Merci et bonne journée

Par **pimprenelle**, le **06/05/2016** à **14:56**

Désolée je n'arrive pas à éditer mon post, je ne sais pas si c'est possible ?

J'ai une question plutôt d'ordre pratique : que signifie "choisir ce master en premier choix" ? Sachant qu'il n'est pas rare de postuler à 10/15/20 master différents il y a une hiérarchie à effectuer dès les demandes ? Et dans ce cas là seulement une des université est en premier choix et les autres sont toutes en seconde ? Et du coup cela veut dire que tant que la première université n'a pas accepté ou refusé un dossier les autres ne voient pas que l'on a postulé ?

Je ne vois pas trop comment c'est possible en fait en pratique, et si cela a une véritable portée.

Par **Levi**, le **06/06/2016** à **00:38**

Bonsoir,

Concernant le choix de master : je choisirai sans hésiter la fiscalité qui est une matière qui revient systématiquement dans tous les M2 de droit notarial contrairement au droit des entreprises en difficulté que l'on aborde parfois, certes, au détour d'un cours de droit des sociétés par exemple, mais qui n'est réellement pas central et primordial pour un M1 en notariat.

Pour les manuels : tout dépend.

Pour se forger un vernis durant l'été : des memento que personnellement je ne connais pas mais que l'on trouve un peu partout seront probablement un bon début.

Pour anticiper l'année avec des manuels : je peux conseiller ceux de Bernard Beignier (chez LGDJ) en Régimes mats et successions qui seront parfait pour le M1, les hypercours sont également toujours très bien conçus (également en droit des sûretés). Ici, tout est une affaire de goût comme souvent avec les manuels.

Enfin, les manuels les plus pointus et qui s'imposent en M2 et en DSN (mais probablement trop détaillés pour un M1) sont probablement les DALLOZ ACTION : Droit patrimonial de la famille du Professeur Grimaldi qui est la bible de la matière, également dans la même édition Liquidation des régimes matrimoniaux (Stéphane David,..) et Liquidation des successions (Nathalie Levillain,..).

Enfin l'ouvrage indispensable en M2 mais qui je pense peut être un vrai bonus en M1 pour maîtriser le sujet et même prendre de l'avance sur les notions pratiques essentielles aux liquidations et s'entraîner c'est "Liquidations de régimes matrimoniaux et de successions, méthodes et exercices corrigés, Defrénois de Jean Michel do Carmo Silva.

Enfin concernant le master en premier choix, je crois ne pas me tromper en disant que c'est interne à l'Université, je pense qu'ils te demandent de mettre ce master en premier choix parmi les masters auxquels tu candidates dans cette université. Ca m'est arrivé aussi pour certaines candidatures de M2.

Bon courage.

Par **pimprenelle**, le **07/06/2016** à **08:30**

Merci beaucoup pour votre réponse Levi.

Concernant le choix de matière ça me rassure, je préfère la fiscalité au droit des entreprises. Et merci pour les ouvrages, je ne connaissais pas du tout Bernard Beignier en tant qu'auteur. J'avais effectivement repéré le Dalloz action sur mon ENT mais il vaut mieux commencer par plus petit ^^

Ah oui si les choix d'ordre de master sont internes aux universités ça me paraît beaucoup plus logique !

Par **MrZoG69**, le **07/06/2016** à **17:25**

Bonjour,

S'agissant du choix des matières au deuxième semestre, je vous conseille de prendre fiscalité directe avec TD. Le droit des entreprises en difficulté, ce n'est pas si compliqué que cela et si un jour vous en avez vraiment besoin, vous serez tout à fait capable d'apprendre comment cela fonctionne par vous-même, alors que la fiscalité, c'est une autre histoire...

Je ne sais pas si c'est toujours le cas, mais lorsque j'étais en master 1 droit des affaires à Rennes en 2014-2015, les M1 droit notarial étaient avec nous en cours de fiscalité indirecte au premier semestre parce qu'ils étaient obligés de suivre ce cours (avec ou sans TD). Si tel est toujours le cas, je me permets de très fortement vous conseiller de prendre cette matière avec TD pour plusieurs raisons :

- la matière demande une approche pratique et le cours est construit dans ce but, l'examen final pour ceux ayant suivi la matière avec TD étant composé de plusieurs cas pratiques ;
- le niveau d'exigence est très élevé (j'ai commencé à réellement comprendre le sens du mot travail avec ce cours), il est impensable d'être dans l'à-peu-près ;
- si les notes à l'écrit ne sont pas très élevées, celles à l'oral sont tout simplement catastrophiques (les notes en dessous de 5/20 sont très courantes)...
- le cours de fiscalité directe enseigné au second semestre est la continuité du cours de fiscalité indirecte enseigné au premier semestre. Il est donc préférable d'avoir bien suivi la fiscalité indirecte pour réussir la fiscalité directe.

Bien cordialement.

Par **pimprenelle**, le **10/06/2016** à **16:40**

MrZoG69 :

Merci pour votre réponse et votre retour sur ces matières. Malheureusement semble t-il, la fiscalité indirecte ne peut pas être choisie au S5 en tant que matière principale avec TD (mais c'est étrange que cela soit différent de votre année, l'offre de formation s'étalant de 2012 à 2016), elle est au choix en complémentaire avec le droit international privé et le droit de l'urbanisme.